

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

Décret du 31 janvier 2003 portant reconnaissance d'une fondation comme établissement d'utilité publique

NOR : INTA0300020D

Par décret en date du 31 janvier 2003, est reconnue comme établissement d'utilité publique la fondation dite « La Maison Rouge, fondation Antoine-de-Galbert », dont le siège est à Paris. Les statuts (1) de cette fondation sont approuvés.

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Arrêté du 17 janvier 2003 modifiant l'arrêté du 15 décembre 1977 portant habilitation d'ordonnateurs secondaires du ministère de la défense en qualité d'ordonnateurs secondaires du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire

NOR : INTF0300042A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de la défense et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2000-558 du 21 juin 2000 fixant l'organisation militaire territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1977 portant habilitation d'ordonnateurs secondaires de la défense en qualité d'ordonnateurs secondaires du ministère de l'intérieur, modifié par l'arrêté du 8 novembre 1994,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 décembre 1977 susvisé sont modifiées comme suit :

Remplacer :

« – le directeur régional de l'intendance de la 1^{re} région militaire à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines) »,

Par :

« – le directeur régional du commissariat de l'armée de terre de la région terre Nord-Ouest, à Rennes (Ille-et-Vilaine) ;

« – le directeur régional du commissariat de l'armée de terre de la région terre Nord-Est, à Metz (Moselle) ;

« – le directeur régional du commissariat de l'armée de terre de la région terre Sud-Est, à Lyon (Rhône). »

Art. 2. – Le directeur de la programmation, des affaires financières et immobilières au ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le directeur général de la comptabilité publique et le directeur des affaires financières du ministère de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 janvier 2003.

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales.*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
de la programmation,
des affaires financières et immobilières :

*Le sous-directeur,
L. BEFFRÉ.*

Le ministre de la défense,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur
des affaires financières :

*Le chef de service,
F. DOUBLET.*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général
de la comptabilité publique :
*L'inspecteur des finances,
J.-L. ROUQUETTE.*

Arrêté du 21 janvier 2003 portant approbation de la modification des statuts d'un établissement d'utilité publique

NOR : INTA0300067A

Par arrêté du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales en date du 21 janvier 2003, est approuvée la modification apportée aux statuts (1) de l'établissement reconnu d'utilité publique dit « institut d'optique théorique et appliquée », dont le siège est à Orsay (Essonne).

(1) Ces statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Arrêté du 23 janvier 2003 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE0300039A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire,

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 90-509 du 25 juin 1990 modifiant le code des assurances et portant extension aux départements d'outre-mer et aux collectivités territoriales du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles ;

Vu la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit, et notamment ses articles 34 et 35 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 159 ;

Vu les arrêtés du 5 septembre 2000 portant respectivement modification de l'article A. 125-1 du code des assurances et création de l'article A. 125-3 du code des assurances ;

Après examen des rapports faisant apparaître l'intensité anormale d'un agent naturel, dont les conséquences dommageables ne sont pas assurables,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle est constaté pour les dommages causés par les mouvements de terrain et les inondations et coulées de boue survenus dans les départements et aux dates désignées en annexe.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté à l'article 1^{er} du présent arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés à l'article 1^{er}, alinéa 1, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé à l'article 1^{er}, alinéa 2, de la loi du 13 juillet 1982 susvisée, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour un même risque, depuis le 2 février 1995, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces arrêtés figure entre parenthèses dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les arrêtés antérieurs pris pour un même risque mais aussi le présent arrêté.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 2003.

*Le ministre de l'intérieur,
de la sécurité intérieure
et des libertés locales,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la défense
et de la sécurité civiles,
haut fonctionnaire de défense,
C. GALLIARD DE LAVERNÉE*

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du Trésor :

*Le chef de service,
P. DE FONTAINE-VIVE-CURTAZ*

*Le ministre délégué au budget
et à la réforme budgétaire,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*La sous-directrice,
C. BUHL*

ANNEXE

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Inondations et coulées de boue du 8 au 11 novembre 2002

Commune de Martigny.

Inondations et coulées de boue du 10 au 11 novembre 2002

Communes de Boué, Esquéhéries, Etréaupont, Gercy, Hanapès, Le Nouvion-en-Thiérache, Thenailles.

Inondations et coulées de boue du 10 au 12 novembre 2002

Commune de La Bouteille.

Inondations et coulées de boue du 11 novembre 2002

Communes d'Hary, Rougeries, Saint-Gobert.

Inondations et coulées de boue du 11 au 12 novembre 2002

Communes de Marle, Origny-en-Thiérache.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Mouvements de terrain du 23 novembre 2002

Commune de Rochemaure.

Inondations et coulées de boue du 15 au 17 novembre 2002

Communes de Baix, Cruas, Meysse.

Inondations et coulées de boue du 16 au 17 novembre 2002

Communes de Rochemaure, Saint-Georges-les-Bains, La Voulte-sur-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 16 au 18 novembre 2002

Communes d'Andance, Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just, Saint-Marcel-d'Ardèche, Vion.

Inondations et coulées de boue du 17 novembre 2002

Commune de Peyraud.

Inondations et coulées de boue du 24 novembre 2002

Commune de Peyraud.

Inondations et coulées de boue du 24 au 26 novembre 2002

Communes d'Andance, Baix, Bourg-Saint-Andéol, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Just, Saint-Marcel-d'Ardèche, Vion, La Voulte-sur-Rhône.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Mouvements de terrain du 18 novembre 2002

Commune de Beauvallon (1).

Inondations et coulées de boue du 29 juillet 2002

Commune de Montlaur-en-Diois (1).

Inondations et coulées de boue du 3 septembre 2002

Commune de Tulette.

Inondations et coulées de boue du 8 au 9 septembre 2002

Commune de Granges-Gontardes (1).

Inondations et coulées de boue du 9 septembre 2002

Commune de Châteauneuf-du-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 14 novembre 2002

Communes d'Espeluche (1), Francillon-sur-Roubion (1).

Inondations et coulées de boue du 14 au 15 novembre 2002

Communes de Montclar-sur-Gervanne (1), Rochebaudin (1).

Inondations et coulées de boue du 14 au 16 novembre 2002

Communes de Beaufort-sur-Gervanne (1), Beauvallon (2), La Chapelle-en-Vercors (1), Condillac (2), Gigors-et-Lozeron (1), Malataverne (2), Mirabel-et-Blacons (1), Piégros-le-Clastre (1), Roussas (1), Soyans (1), Saint-Agnan-en-Vercors (1), Saint-Marcel-lès-Sauzet (2).

Inondations et coulées de boue du 14 au 17 novembre 2002

Communes de La Laupie (1), Montélimar.

Inondations et coulées de boue du 14 au 18 novembre 2002

Commune de Livron-sur-Drôme.

Inondations et coulées de boue du 15 au 16 novembre 2002

Commune d'Acouste-sur-Sye (1).

Inondations et coulées de boue du 15 au 17 novembre 2002

Communes d'Etoile-sur-Rhône, Saulce-sur-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 15 au 18 novembre 2002

Commune d'Andancette.

Inondations et coulées de boue du 16 novembre 2002

Commune de Montéléger (2).

Inondations et coulées de boue du 16 au 17 novembre 2002

Commune de La Roche-de-Glun.

Inondations et coulées de boue du 16 au 18 novembre 2002

Communes de Châteauneuf-sur-Rhône, Donzère, Pierrelatte.

Inondations et coulées de boue du 24 au 25 novembre 2002

Commune de Montélimar.

Inondations et coulées de boue du 24 au 26 novembre 2002

Communes d'Andancette, Châteauneuf-sur-Rhône, Livron-sur-Drôme, Pierrelatte, Saulce-sur-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 25 au 26 novembre 2002

Commune de Donzère.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondations et coulées de boue du 10 au 12 décembre 2002

Communes de Palavas-les-Flots, Pouzols, Saint-Bauzille-de-la-Sylve (1), Vailhauquès.

Inondations et coulées de boue du 11 au 12 décembre 2002

Communes d'Aniane, Bélarga, Castelnau-le-Lez, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lattes, Laverune, Les Matelles, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Murviel-lès-Montpellier, Pignan, Le Pouget, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Georges-d'Orques, Saint-Jean-de-Védas, Saussan, Valflaunès (2), Villetelle.

Inondations et coulées de boue du 12 décembre 2002

Communes de Guzargues, Lunel (3), Mauguio, Saint-Sériès, Villeneuve-lès-Maguelone.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Mouvements de terrain du 13 au 14 mars 2001

Commune de Fontaine-les-Coteaux (2).

Inondations et coulées de boue du 13 au 14 mars 2001

Commune de Fontaine-les-Coteaux.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 18 septembre 2002

Commune de Champcoceaux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mouvements de terrain du 27 août 2002

Commune de Burbure (2).

Inondations et coulées de boue du 3 août 2002

Communes de Brimeux, Caffiers (2).

DÉPARTEMENT DU VAR

Inondations et coulées de boue du 9 au 11 octobre 2002

Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (3).

Inondations et coulées de boue du 10 au 11 octobre 2002

Commune de Gonfaron (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2002

Commune de Theuville (3).

Inondations et coulées de boue du 18 août 2002

Commune de Theuville (4).

Arrêté du 28 janvier 2003 portant mise à disposition de la préfecture de police des unités de la brigade des chemins de fer chargées de la sécurité des personnes et des biens sur les lignes des réseaux de transport public en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France

NOR : INTC0300083A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1990 relatif à la brigade de sécurité des chemins de fer ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1^{re} partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 1999 relatif à l'organisation de la direction centrale de la police aux frontières en sous-directions et portant création de services à compétence nationale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la préfecture de police en date du 12 décembre 2002 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la police nationale en date du 18 décembre 2002 ;

Sur proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – A titre transitoire et jusqu'à l'affectation, au 1^{er} janvier 2004 au plus tard, à la préfecture de police des moyens complémentaires nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France, les unités de la brigade des chemins de fer affectées à cette mission sont mises à disposition de la direction de la police urbaine de proximité.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition sont fixées par voie de convention entre le directeur central de la police aux frontières et le directeur de la police urbaine de proximité.

Art. 2. – Le directeur général de la police nationale et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 2003.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la police nationale,
M. GAUDIN

Arrêté du 29 janvier 2003 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

NOR : INTE0300068A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, et notamment la notification n° 2002/217/F ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 123-12 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;